

DAF_2026_000937

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

MAITRE D'OUVRAGE

ETAT

**MINISTERE DES
ARMEES**
.....

CONDUCTEUR D'OPERATION :

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA
DEFENSE SUD-EST**



OBJET DU MARCHE :

**TARBES (65) - 35RAP - QUARTIER SOULT - Bâtiment 0008 - Rénovation de la salle de
cinéma**

LOT 3 - Voiries Réseaux Divers

[NON. PROTEGE]

Table des matières

1	DESCRIPTION SIMPLIFIEE DE L'OPERATION	3
2	DATE SOUHAITEE POUR LA REALISATION	3
3	PRECISION AFFERENTE A L'OPERATION	3
4	OBJECTIF DES TRAVAUX DE VRD	3
5	DISPOSITION REGLEMENTAIRE	3
6	CONDITION D'ACCES	4
7	PERIODE DE PREPARATION	4
8	INSTALLATION DU CHANTIER	4
9	DEPOSE.....	6
10	COLLECTE ET RACCORDEMENT EP	6
11	COLLECTE ET RACCORDEMENT EU/EV	6
12	CREATION VOIRIE ET PLACE HANDICAPE.....	7
13	CREATION RAMPE D'ACCES PMR.....	7
14	CREATION DALLE ARMEE	8
15	REGLAGE ET ENGAZONNEMENT.....	8
16	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	8
17	DOSSIER TECHNIQUE.....	9
18	BORDEREAU DE SUIVI DE DECHET SUR TRACKDECHETS.....	9
19	GARANTIES	9

1 DESCRIPTION SIMPLIFIEE DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'opération pour la rénovation de la salle de cinéma, bâtiment 0008 situé dans le quartier Soult à Tarbes dans le département des Hautes-Pyrénées (65), il est procédé à 6 consultations comme suit :

- 1) Pour la mission CSPS en ACBC 25DR031 ;
- 2) Pour la mission CT en ACBC 22DR009 ;
- 3) Pour les travaux du désamiantage en ACBC 22DR12 ;
- 4) Pour les travaux du clos en MAPA ;
- 5) Pour les travaux du couvert en MAPA ;
- 6) Pour les travaux du lot VRD en MAPA ;

2 DATE SOUHAITEE POUR LA REALISATION

Dans le cadre de cette opération, il est projeté les dates du déroulement souhaité comme suit :

- 1) Pour les missions CSPS et CT, une notification au 2^{ème} semestre 2026 et une exécution sur 2026-2027 ;
- 2) Pour les marchés travaux, une notification pour fin du 2^{ème} semestre 2026 et une exécution sur 2027 ;

3 PRECISION AFFERENTE A L'OPERATION

Dans le cadre de cette opération, il est joint à celui-ci, les rapports suivants :

- 1) Le repérage amiante avant travaux ;
- 2) Le diagnostic structure ;
- 3) Le diagnostic acoustique ;
- 4) Le PGC ;
- 5) Le RICT ;
- 6) Le modèle de CPR ;
- 7) La chartre graphique ;
- 8) Le tuto pour TRACKDECHETS ;
- 9) Planning prévisionnel global d'exécution ;
- 10) Dossier de plans

Il est également précisé que les missions suivantes sont :

- 11) Pour le CSPS de catégorie 2 ;
- 12) Pour le CT, L+SEI, PS, F, Th, PHa, Hand, VIEL et PV du recollement ;

4 OBJECTIF DES TRAVAUX DE VRD

Dans le cadre de cette opération, le titulaire des travaux de VRD doit obligatoirement et au minimum :

- 1) Se conformer à la réglementation en vigueur et avertir l'administration de tout manquement, omission ou erreur quant au présent CCTP ;
- 2) Atteindre les objectifs requis au présent CCTP pour notamment l'accessibilité PMR et le raccordement sur les réseaux existants ;
- 3) Réaliser l'ensemble des travaux et des prestations dont notamment :
 - a. La collecte de descente EP et le raccordement sur le réseau principal ;
 - b. La collecte de sortie EU/EV et le raccordement sur le réseau principal ;
 - c. La création de voirie (VL/PL et piétonne), de place handicapée et d'éclairage public ;
 - d. La création de rampe d'accès PMR au bâtiment ;
 - e. La création de dalle armée support de la PAC et d'une dalle technique support de gaine ;
 - f. Le réglage et l'engazonnement des espaces verts ;
 - g. Le dossier des ouvrages exécutés ;
 - h. Le dossier technique d'emploi et de maintenance ;
 - i. Le bordereau de suivi de déchet sur TRACKDECHETS ;
 - j. Les garanties ;

5 DISPOSITION REGLEMENTAIRE

La rénovation s'appuie sur les principes suivants :

- 1) Gestion des MCA :
 - a. Décret du 4 mai 2012 et décret n°2017-899 du 9 mai 2017 ;

- b. Arrêté du 25 juillet 2022 ;
- 2) Code du travail ERT > 100 personnes et < 199 places assises dont 4 places PMR :
 - a. R 4216-8 ;
 - b. Décret n°2011-1461 du 07 novembre 2011 ;
 - c. Arrêté du 14 décembre 2011 ;
- 3) NFC 15-100 ;
- 4) RT 2012 renforcée des exigences de la RE2020 avec à minima :
 - a. Paroi sur l'extérieur $U \leq 0,3 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$;
 - b. Toiture $U \leq 0,28 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$;
 - c. Menuiserie extérieure $U \leq 1,3 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$;
- 5) Code de la santé public décret du 31 août 2006 relatif aux bruits de voisinage ;

6 CONDITION D'ACCES

L'accès au quartier Soult est assujéti à une enquête préalable du service de protection et de la sécurité de la défense, et à l'autorisation de l'officier sécurité du 35 RAP. De ces conditions et pour chaque intervenant (livreur comme exécutant) devant entrer sur le site, il est obligatoirement fait :

- 1) Une demande de contrôle primaire réglementaire (CPR) suivant le modèle fourni et dont le nommage est :
 - a. CPR_NOM_PRENOM_jj/mm/année (pour la version PDF modifiable) ;
 - b. CPR-O_NOM_PRENOM_jj/mm/année (pour la version PDF signée et scannée) ;
 - c. PI_NOM_PRENOM_jj/mm/année_Numéro de la pièce d'identité ;
- 2) Le délai pour l'instruction des demandes est d'au minimum un mois ;

7 PERIODE DE PREPARATION

La période de préparation est notifiée par OS du maître d'œuvre. Dans ce délai, le titulaire doit réaliser :

- 1) Les demandes d'accès ;
- 2) La fourniture des attestations pour l'assurance du chantier et vis-à-vis des tiers ;
- 3) L'inspection préalable à l'ouverture de chantier ;
- 4) L'ouverture du registre de chantier ;
- 5) Le repérage et le procès-verbal contradictoire des lieux et des réseaux ;
- 6) La coordination inter-lots avec notamment :
 - a. Lot couvert : Pour les descentes EP ;
 - b. Lot clos : Pour la sortie des EU/EV, des condensats, des caractéristiques pour la PAC, de la gaine et des besoins électriques (fourreaux, raccordement sur armoire principale et mise à la terre) ;
- 7) L'implantation et la mise en œuvre des installations pour le chantier ;
- 8) Le planning d'exécution pour les travaux ;

8 INSTALLATION DU CHANTIER

La zone matérialisée sur le schéma de principe pour l'installation est réservée au chantier. Le titulaire doit :

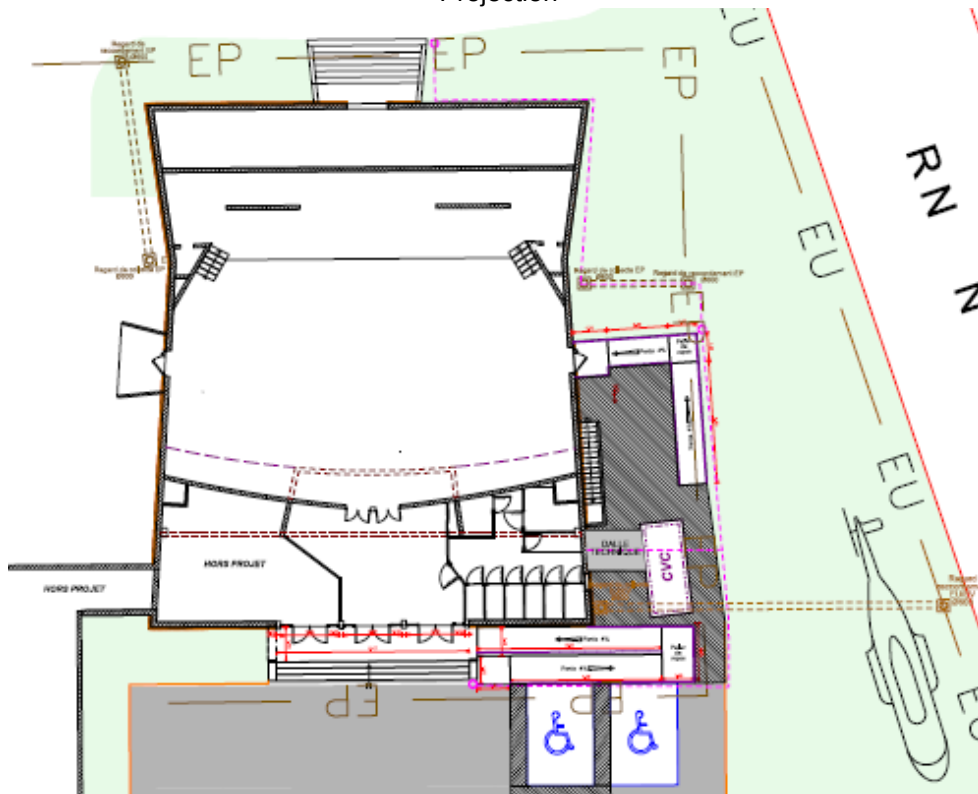
- 1) La zone du chantier est obligatoirement composée d'une clôture amovible posée sur plot en béton. Chaque panneau est solidarisé par un double menottage boulonné. Cette zone a :
 - a. Un accès VL/PL spécifique au chantier par portail rigide et obligatoirement condamnable par clef ;
 - b. Un accès piéton dédié au local fourrier ;
- 2) L'installation du chantier est obligatoirement composée des modules suivants :
 - a. D'un local sanitaire ;
 - b. D'un local vestiaire ;
 - c. D'un local réfectoire ;
 - d. D'un conteneur fermé ;
 - e. D'un local bureau ;
 - f. D'une zone de stockage ;
 - g. De trois bennes pour le tri des déchets équipées de filet ;
- 3) La zone d'installation est raccordée sur le réseau :
 - a. Electrique à l'armoire présente dans le hall du cinéma ;
 - b. Eau sur la vanne d'arrêt en vide sanitaire du bâtiment ;
 - c. EU/EV au regard créé pour le raccordement des locaux sanitaires ;



Actuel



Projection



9 DEPOSE

Les schémas de principe joints à la consultation ne sont là que pour orienter l'obligation du résultat de l'exécution du titulaire. De ce fait, dans le cadre de la dépose, le titulaire doit la dépose et l'évacuation en décharge autorisée des éléments suivants :

- 1) La couche de surface et des bordures d'épaulement (sur la voirie VL/PL et piétonne) ;
- 2) L'excédent du réglage de la couche de base (sur la voirie VL/PL et piétonne) ;
- 3) La rampe en béton et ses murs en ouvrage maçonné (sous la future rampe d'accès PMR) ;
- 4) La terrasse bois et son ouvrage d'appui béton (sous le futur réseau et regard de collecte) ;
- 5) La terre végétale (sous les futurs ouvrages et les réseaux) ;

10 COLLECTE ET RACCORDEMENT EP

Les schémas de principe joints à la consultation ne sont là que pour orienter l'obligation du résultat de l'exécution du titulaire. De ce fait, dans le cadre de la collecte et du raccordement sur le réseau EP existant, le titulaire doit à minima les prestations et les travaux suivants :

- 1) La prise en compte des descentes des EP par visa du document fourni par le titulaire du lot couvert ;
- 2) La fourniture de la note du calcul du fils d'eau et des diamètres suivant les hypothèses prises ;
- 3) La fourniture du plan d'exécution avec la nomenclature des fiches techniques correspondantes ;
- 4) La fourniture, la pose et la mise en service de la collecte des descentes EP sur le réseau principal comme suit :
 - a. Manchon PVC coulissant CR8 DN200 à joint intégré (raccordement sur la descente) ;
 - b. Protecteur métallique en acier traité anticorrosion et finition laquée sur une hauteur de 1500mm ;
 - c. Tube PVC CR8 DN200 à joint intégré avec son coude de raccordement sur la boîte de branchement ;
 - d. Tampon fonte articulé classe D400 ouverture Ø600 support néoprène et cadre fonte ;
 - e. Rehausse BA préfabriquée pour cadre fonte ;
 - f. Boîte de branchement BA préfabriquée ;
 - g. Fond de fouille en béton de propreté surmonté d'une assise de 150mm en sablon ;
 - h. Remblaiement par sablon et calage par béton C40/50 XA3 ;
 - i. Rotule PVC CR8 DN200 à joint intégré (raccordement sur le réseau de collecte des EP) ;
- 5) La fourniture, la pose et la mise en service du raccordement des boîtes de branchement sur le réseau principal des EP comme suit :
 - a. Manchon PVC coulissant CR8 DN200 à joint intégré (raccordement et maintien du réseau de collecte des EP) ;
 - b. Tube PVC CR8 DN200 à joint intégré ;
 - c. Tampon fonte articulé classe D400 ouverture Ø600 support néoprène et cadre fonte ;
 - d. Rehausse BA préfabriquée pour cadre fonte ;
 - e. Boîte de branchement BA préfabriquée ;
 - f. Fond de fouille en béton de propreté surmonté d'une assise de 150mm en sablon ;
 - g. Remblaiement par sablon et calage par béton C40/50 XA3 ;

11 COLLECTE ET RACCORDEMENT EU/EV

Les schémas de principe joints à la consultation ne sont là que pour orienter l'obligation du résultat de l'exécution du titulaire. De ce fait, dans le cadre de la collecte et du raccordement sur le réseau EU/EV existant, le titulaire doit à minima les prestations et les travaux suivants :

- 1) La prise en compte de la sortie des EU/EV par visa du document fourni par le titulaire du lot clos ;
- 2) La fourniture de la note du calcul du fils d'eau et des diamètres suivant les hypothèses prises ;
- 3) La fourniture du plan d'exécution avec la nomenclature des fiches techniques correspondantes ;
- 4) La fourniture, la pose et la mise en service de la collecte des EU/EV sur le réseau principal comme suit :
 - a. Manchon PVC coulissant CR8 DN200 à joint intégré (raccordement sur la sortie) ;
 - b. Protecteur métallique en acier traité anticorrosion et finition laquée sur toute hauteur de la sortie ;
 - c. Tube PVC CR8 DN200 à joint intégré avec son coude de raccordement sur la boîte de branchement ;
 - d. Tampon fonte articulé classe D400 ouverture Ø600 support néoprène et cadre fonte ;
 - e. Rehausse BA préfabriquée pour cadre fonte ;
 - f. Boîte de branchement BA préfabriquée ;
 - g. Fond de fouille en béton de propreté surmonté d'une assise de 150mm en sablon ;

- h. Remblaiement par sablon et calage par béton C40/50 XA3 ;
 - i. Rotule PVC CR8 DN200 à joint intégré (raccordement sur le réseau de collecte des EU/EV) ;
- 5) La fourniture, la pose et la mise en service du raccordement des boîtes de branchement sur le réseau principal des EU/EV comme suit :
- a. Manchon PVC coulissant CR8 DN200 à joint intégré (raccordement et maintien du réseau de collecte des EU/EV) ;
 - b. Tube PVC CR8 DN200 à joint intégré ;
 - c. Tampon fonte articulé classe D400 ouverture Ø600 support néoprène et cadre fonte ;
 - d. Rehausse BA préfabriquée pour cadre fonte ;
 - e. Boîte de branchement BA préfabriquée ;
 - f. Fond de fouille en béton de propreté surmonté d'une assise de 150mm en sablon ;
 - g. Remblaiement par sablon et calage par béton C40/50 XA3 ;

12 CREATION VOIRIE ET PLACE HANDICAPE

Les schémas de principe joints à la consultation ne sont là que pour orienter l'obligation du résultat de l'exécution du titulaire. De ce fait, dans le cadre de la création de voirie et de place handicapé, le titulaire doit à minima les prestations et les travaux suivants :

- 1) La fourniture de la note du calcul des voiries classe t4 suivant les hypothèses prises ;
- 2) La fourniture du plan d'exécution avec la nomenclature des fiches techniques correspondantes ;
- 3) La fourniture et la mise en œuvre de bordure d'épaulement comme suit :
 - a. Bordure T4 ;
 - b. Assise et calage par béton C25/30 XF1 ;
- 4) La fourniture et la mise en œuvre de la couche de surface comme suit :
 - a. Couche de roulement en béton bitumineux à module élevé 0/10 ;
 - b. Couche de liaison en en béton bitumineux 0/14 ;
- 5) La fourniture et la mise en œuvre de place PMR comme suit :
 - a. Couche de surface conforme au 4) ci-dessus ;
 - b. Signalisation horizontale (peinture routière homologuée NF) ;
 - c. Signalisation verticale y compris massif de fixation ;
- 6) La fourniture et la mise en œuvre d'une voirie piétonne comme suit :
 - a. Couche de finition en béton bitumineux 0/14 ;
 - b. Couche de forme en grave traitée ;
 - c. Fond de fouille avec géotextile anti-contaminant ;
- 7) La fourniture et la mise en œuvre d'un éclairage public comme suit :
 - a. Lanterne avec :
 - i. Niveau d'éclairement au sol d'au minimum de 15 lux ;
 - ii. Luminaire LED couleur 3000 K ;
 - iii. Alimentation autonome par photovoltaïque > 265 Wc et batterie ≥ 936 Wh pour 3500 cycles ;
 - iv. Equipé parafoudre et IP68 ;
 - b. Mat :
 - i. En acier galvanisé de hauteur > 6 m ;
 - ii. Section rond conique ;
 - c. Ancrage :
 - i. Par 4 tiges scellées et écrous et rondelle ;
 - ii. Massif en béton C25/30 XF1 armé de HA ;

13 CREATION RAMPE D'ACCES PMR

Les schémas de principe joints à la consultation ne sont là que pour orienter l'obligation du résultat de l'exécution du titulaire. De ce fait, dans le cadre de la création de rampe d'accès PMR, le titulaire doit à minima les prestations et les travaux suivants :

- 1) La fourniture de la note du calcul des rampes d'accès PMR suivant les hypothèses prises ;
- 2) La fourniture du plan d'exécution avec la nomenclature des fiches techniques correspondantes ;
- 3) La fourniture et la mise en œuvre des rampes comme suit :
 - a. Rampe en béton C40/50 XA3 armé en AH B500 Re ≥ 500MPa finition balayée ;
 - b. Assise par béton de propreté sur film polyéthylène type 500 ;

- 4) La fourniture et la mise en œuvre de garde-corps en acier galvanisé laqué comme suit :
 - a. Haut de la main courante en tube rond à 1,00m de l'arase de la rampe ;
 - b. Remplissage par barres horizontales multiples ;
 - c. Platine d'ancrage boulonnée sur goujon inoxydable scellé chimiquement (continuité d'étanchéité) ;

14 CREATION DALLE ARMEE

Les schémas de principe joints à la consultation ne sont là que pour orienter l'obligation du résultat de l'exécution du titulaire. De ce fait, dans le cadre de la création de dalle pour support de la PAC et de la gaine, le titulaire doit à minima les prestations et les travaux suivants :

- 1) La fourniture de la note du calcul pour les dalles suivant les hypothèses prises ;
- 2) La fourniture du plan d'exécution avec la nomenclature des fiches techniques correspondantes ;
- 3) La fourniture et la mise en œuvre de la dalle support de la PAC comme suit :
 - a. Dalle de 0,30m en béton C40/50 XA3 armé en AH B500 Re $\geq$ 500MPa finition balayée ;
 - b. Assise par béton de propreté sur film polyéthylène type 500 ;
- 4) La fourniture et la mise en œuvre de la dalle technique support de la gaine comme suit :
 - a. Arase à niveau de la dalle support de PAC ;
 - b. Dalle de 0,30m en béton C40/50 XA3 armé en AH B500 Re $\geq$ 500MPa finition balayée ;
 - c. Assise par béton de propreté sur film polyéthylène type 500 ;

15 REGLAGE ET ENGAZONNEMENT

Les schémas de principe joints à la consultation ne sont là que pour orienter l'obligation du résultat de l'exécution du titulaire. De ce fait, dans le cadre du réglage et de l'engazonnement, le titulaire doit à minima les prestations et les travaux suivants :

- 1) La remise en état de la zone d'emprise du chantier et la préparation de la zone verte comme suit :
 - a. Nettoyage du sol ;
 - b. Retournement et nivellement du sol ;
 - c. Amendement et fertilisation ;
- 2) La plantation et les premiers soins de la zone verte comme suit :
 - a. Semis du gazon ;
 - b. Arrosage légère ;
 - c. Première tonte ;

16 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le DOE est fourni obligatoirement par le titulaire lors de sa demande de réception des travaux. Celui-ci doit les prestations au référentiel comme suit :

- 1) Se conformer au référentiel :
 - a. Plans au format DGN version V8i SELECT séries 4 ou DWG version 2013 ;
 - b. PDF sous forme normalisée du A4 au A0 ;
- 2) Cartouche avec :
 - a. Coordonnées complètes du titulaire ;
 - b. Référence du site ;
 - c. Echelle + nord ;
 - d. Date de réalisation ;
 - e. Modifications chronologiques (indices) ;
 - f. Nom des membres de l'équipe ;
 - g. Références altimétriques et planimétriques ;
- 3) Définitions des sites, composants et réseaux avec :
 - a. Site : Tout ou partie d'une unité immobilière dotée d'une individualité propre ;
 - b. Composant : une entité du site d'un type déterminé (élément bâti, aire aménagée) ;
 - c. Local : Unité de répartition de la surface intérieure d'un niveau (Pièce, couloir) ;
 - d. Réseau : C'est un ensemble aérien, ou au sol, composé de conducteurs électriques, de canalisations (porteuses de fluides) ;
- 4) Organisation des niveaux (calques, couches) :
 - a. Se référer au chapitre VII de l'annexe cahier des normes graphiques du SID ;
- 5) Style de trait :

- a. Se référer au chapitre VIII de l'annexe cahier des normes graphiques du SID ;
- 6) La production et la fourniture au format papier et sous support numérique :
 - a. De plan avec nomenclature des équipements pour :
 - i. Masse et les aménagements (voirie, accès PMR, dalle béton et raccordement réseau) ;
 - ii. Coupe avec le profil (voirie t4, piéton, raccordement EP et EU/EV) ;
 - iii. Nomenclature comme ci-dessous :

Désignation			Caractéristique			
Local	Repère	Equipement	Consommation kW	Puissance	Marque	Date de mise service

- 7) La fourniture de certificat de conformité pour :
 - a. Le raccordement sur le réseau principal des EP ;
 - b. Le raccordement sur le réseau principal des EU/EV ;
 - c. L'aménagement des places handicapées et rampes d'accès PMR ;
 - d. Le raccordement sur AP de l'éclairage public ;
 - e. Du dimensionnement des ouvrages béton (dalle et rampe) ;

17 DOSSIER TECHNIQUE

Le DT est fourni obligatoirement par le titulaire lors de sa demande de réception des travaux. Celui-ci doit les modes d'emploi, les formations données au maintenancier et la vulgarisation des niveaux de maintenance comme explicité ci-dessous :

- 1) Mode d'emploi pour les regards ;
- 2) Formation avec attestation de 5 personnels désignés par l'administration pour les regards ;
- 3) Niveaux de maintenance comme suit :

Installation						
Equipement	Nature de l'opération de maintenance	Périodicité				Observation en référence aux procédures explicités
		M	T	S	A	

18 BORDEREAU DE SUIVI DE DECHET SUR TRACKDECHETS

Le BSD est fourni obligatoirement par le titulaire et se fait via l'application TRACKDECHETS. Celui-ci doit les prestations comme suit :

- 1) Les trois profils suivant :
 - a. Producteur ;
 - b. Transformateur ;
 - c. Installation de traitement ;
- 2) Les déchets dangereux et non dangereux, produits au cours d'opérations commandées par le SID Sud-Est (ESID de Lyon), le PRODUCTEUR sera toujours et uniquement l'ESID de Lyon ;
- 3) La création de BSD doit être réalisée :
 - a. Pour les déchets dangereux et non dangereux ;
 - b. A minima cinq (5) jours avant la date d'enlèvement prévu ;
- 4) Un guide sous forme de tuto est fourni par l'administration ;

19 GARANTIES

Les garanties dues par le titulaire sont définies comme suit :

- 1) Garantie de parfait achèvement :
 - a. D'un an à compter de la date d'effet de la réception ;
 - b. Pendant le délai de garantie, le titulaire est tenu à une obligation appelée obligation de parfait achèvement, au titre de laquelle il doit :
 - i. Exécuter les travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise ;
 - ii. Remédier à tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre ;
 - iii. Procéder aux travaux dont la nécessité serait apparue à l'issue des épreuves ;

- c. Le délai de garantie peut être prolongé par décision du maître d'ouvrage jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations ;
- 2) Garantie de bon fonctionnement :
- a. Les éléments d'équipement dissociables de l'ouvrage font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée de deux ans à compter de la réception des travaux ;
 - b. Un élément d'équipement est considéré comme étant dissociable de l'ouvrage lorsque qu'il ne fait pas corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert et lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut pas s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage ;